



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine

Rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelière des universités de Lorraine,

Vu le décret du n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude aux
fonctions de formateur académique

Vu la circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 parue au BO n° 30 du
23 juillet 2015

ARRETE :

Article 1 : L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2019.

Article 2 : L'inscription des candidats s'effectue auprès du rectorat de l'académie de Nancy-Metz où ils exercent leurs fonctions.

Article 3 : Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans. Il comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

Article 4 : L'épreuve d'admissibilité repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de formation.

Des modules de formation sont proposés en académie pour préparer l'épreuve d'admissibilité.

Article 5 : Les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné.

Article 6 : L'admission comporte deux épreuves :

1° Une épreuve de pratique professionnelle, consistant soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative - disciplinaire, interdisciplinaire, intercycles, interdegrés -, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation, suivie d'un entretien avec le jury ;

2° La soutenance d'un mémoire professionnel de 20 à 30 pages hors annexes consistant en un travail personnel de réflexion s'appuyant sur l'expérience professionnelle du candidat et traitant d'une problématique d'accompagnement ou de formation.

Article 7 : Le registre d'inscription aux épreuves d'admission est ouvert du 8 novembre 2018, 12h au 7 décembre 2018, minuit.

La note aux candidats et les modalités d'inscription seront disponibles sur le portail <https://portail.ac-nancy-metz.fr/caffa> et sur le site du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 18 octobre 2018


Florence ROBINE